

**28. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL  
(AGR)**

*Genève, 15 novembre 1975*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 15 mars 1983, conformément au paragraphe 1 de l'article 6.

**ENREGISTREMENT:** 15 mars 1983, No 21618.

**ÉTAT:** Signataires: 7. Parties: 38.

**TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1302, p. 91; vol. 1388, p. 372, notification dépositaire C.N.23.1984.TREATIES-1 du 1er mars 1984; C.N.290.1985.TREATIES-4 du 11 décembre 1985\* (\*A la suite d'une erreur d'impression, la notification dépositaire C.N.290.1985.TREATIES-4 du 11 décembre 1985 a été transmise sous le numéro C.N.280.1985.TREATIES-4); C.N.175.1988.TREATIES-3 du 14 septembre 1988; C.N.215.1988.TREATIES-4 du 27 octobre 1988 (rectificatif à la C.N.175.1988.TREATIES-3); C.N.62.1989.TREATIES-3 du 19 avril 1989; C.N.45.1990.TREATIES-1 du 24 avril 1990; C.N.47.1990.TREATIES-2 du 26 avril 1990; C.N.48.1990.TREATIES-3 du 27 avril 1990; C.N.173.1990.TREATIES-4 du 8 août 1990; C.N.3.1991.TREATIES-2 du 20 mars 1991; C.N.4.1991.TREATIES-3 du 18 mars 1991; C.N.39.1994.TREATIES-1 du 11 avril 1994; C.N.40.1994.TREATIES-2 du 11 avril 1994; C.N.41.1994.TREATIES-3 du 19 avril 1994 (amendements à l'Annexe I); C.N.174.1988.TREATIES-2 du 23 septembre 1988 (amendements aux Annexes II et III); C.N.70.1992.TREATIES-1 du 22 mai 1992; C.N.46.1994.TREATIES-4 du 19 avril 1994 (amendements à l'Annexe II); C.N.9.1995.TREATIES-1 du 14 mars 1995 (amendement aux Annexes I et II); C.N.452.1995.TREATIES-4 du 8 janvier 1996 (amendements à l'Annexe I); C.N.52.1997.TREATIES-1 du 28 février 1997 (amendements aux Annexes I et II); C.N.380.1999.TREATIES-1 du 2 juin 1999 (proposition d'amendements à l'Annexe I) et C.N.1189.1999.TREATIES-2 du 27 janvier 2000 (adoption des amendements); C.N.253.2000.TREATIES-1 du 4 mai 2000 (procès-verbal de rectification des amendements à l'Annexe I); C.N.1225.1999.TREATIES-2 du 19 janvier 2000 (proposition d'amendements à l'Annexe I) et C.N.990.2000.TREATIES-2 du 24 octobre 2000 (procès-verbal de rectification des amendements à l'Annexe I de l'Accord); C.N.30.2001.TREATIES-1 du 22 janvier 2001 (proposition d'amendements à l'Annexe I) et C.N.839.2001.TREATIES-3 du 4 septembre 2001 (adoption); C.N.1349.2001.TREATIES-3 du 28 novembre 2001 (proposition d'amendements à l'Annexe I) et C.N.546.2002.TREATIES-1 du 29 mai 2002 (Acceptation d'amendements); C.N.162.2003.TREATIES-1 du 24 février 2003 et doc. TRANS/SC.1/371 (proposition d'amendement TREATIES-1 du 4 avril 2005 (proposition d'amendements à l'Annexe I); C.N.198.2005.Reissued.26022015.TREATIES-XI.B.28 du 27 février 2015 (proposition d'amendements à l'Annexe II) et C.N.1027.2005.TREATIES-4 du 7 octobre 2005 (acceptation des amendements à l'Annexe II); C.N.160.2006.TREATIES-1 du 23 février 2006 (proposition d'amendements à l'Annexe I) et C.N.660.2006.TREATIES-5 du 24 août 2006 (acceptation des amendements à l'Annexe I); C.N.315.2007.TREATIES-2 du 10 avril 2007 (proposition d'amendements à l'Annexe I) et C.N.1005.2007.TREATIES-4 du 15 octobre 2007 (acceptation des amendements à l'Annexe I); C.N.316.2007.Reissued.25022015.TREATIES-XI.B.28 du 27 février 2015 (proposition d'amendements à l'Annexe II) et C.N.1006.2007.TREATIES-4 du 15 octobre 2007 (acceptation des amendements à l'Annexe II); C.N.182.2008.TREATIES-1 du 17 mars 2008 (proposition d'amendements à l'Annexe I de l'AGR) et C.N.650.2008.TREATIES-2 du 19 septembre 2008 (acceptation des amendements à l'Annex I of the AGR); C.N.180.2009.TREATIES-1 du 30 mars 2009 (proposition d'amendements à l'Annexe I de l'AGR) et C.N.731.2009.TREATIES-2 du 14 octobre 2009 (acceptation des amendements à l'Annexe I of the AGR); C.N.150.2010.TREATIES-1 du 8 mars 2010 (Proposition d'amendements à l'Annexe I de l'AGR) et C.N.564.2010.TREATIES-2 du 8 septembre 2010 (Acceptation des Amendments à l'annexe I de l'AGR); C.N.164.2013.TREATIES-XI.B.28 du 21 février 2013 (Proposition d'amendements à l'Annexe I de l'AGR) et C.N.562.2013.TREATIES-XI.B.28 du 6 septembre 2013 (Entrée en vigueur); C.N.138.2015.TREATIES-XI.B.28 du 25 février 2015 (Proposition d'amendements à l'Annexe II de l'AGR) et C.N.468.2015.TREATIES-XI.B.28 du 8 septembre 2015 (Entrée en vigueur)<sup>1</sup>C.N.107.2017.TREATIES-XI.B.28 du 27 février 2017 (Proposition d'amendement à l'annexe I de l'AGR) et C.N.491.2017.TREATIES-XI.B.28 du 5 septembre 2017 (Entrée en vigueur); C.N.108.2017.TREATIES-XI.B.28 du 27 février 2017 (Proposition d'amendement à l'annexe I de l'AGR) et C.N.492.2017.TREATIES-XI.B.28 du 5 septembre 2017 (Entrée en vigueur); C.N.79.2024.TREATIES-XI.B.28 du 26 février 2024 (Amendement à l'annexe I) et C.N.341.2024.TREATIES-XI.B.28 du 3 septembre 2024 (Entrée en vigueur); C.N.216.2025.TREATIES-XI.B.28 du 28 mai 2025 (Proposition d'amendement à l'annexe I).

*Note:* L'Accord a été élaboré par le Groupe de travail des transports routiers du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe au cours de ses cinquante-quatrième session (extraordinaire), cinquante-sixième session (extraordinaire) et cinquante-septième session, et a été approuvé par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe. L'Accord a été ouvert à la signature à Genève le 15 novembre 1975.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Albanie.....		2 août 2006 a	Macédoine du Nord <sup>4</sup> .....		20 déc 1999 d
Allemagne <sup>2,3</sup> .....	19 nov 1976	3 août 1978	Monténégro <sup>5</sup> .....		23 oct 2006 d
Arménie.....		9 juin 2006 a	Norvège.....		14 sept 1992 a
Autriche.....	29 déc 1976		Pays-Bas (Royaume des) <sup>6</sup> .....		12 déc 1979 a
Azerbaïdjan.....		16 août 1996 a	Pologne.....	31 déc 1976	9 nov 1984
Bélarus.....		17 déc 1982 a	Portugal.....		8 janv 1991 a
Belgique.....		15 avr 1985 a	République de Moldova.....		25 mai 2006 a
Bosnie-Herzégovine <sup>4</sup> .....		1 sept 1993 d	République tchèque <sup>7</sup> .....		2 juin 1993 d
Bulgarie.....	14 déc 1976	17 nov 1977	Roumanie.....		2 juil 1985 a
Croatie <sup>4</sup> .....		2 févr 1994 d	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	22 déc 1976	
Danemark.....		2 nov 1987 a	Serbie <sup>4</sup> .....		12 mars 2001 d
Fédération de Russie.....		14 déc 1982 a	Slovaquie <sup>7</sup> .....		28 mai 1993 d
Finlande.....		19 nov 1991 a	Slovénie <sup>4</sup> .....		6 juil 1992 d
France.....		15 déc 1982 a	Suède.....		27 oct 1992 a
Géorgie.....		30 août 1995 a	Suisse.....	30 janv 1976	5 août 1988
Grèce.....		11 oct 1988 a	Türkiye.....		16 oct 1992 a
Hongrie.....		1 sept 1978 a	Turkménistan.....		31 août 2020 a
Italie.....		2 juil 1981 a	Ukraine.....		29 déc 1982 a
Kazakhstan.....		17 juil 1995 a			
Lettonie.....		12 juin 1997 a			
Lituanie.....		27 août 1993 a			
Luxembourg.....	16 juin 1976	20 nov 1981			

### **Déclarations et Réserves**

*(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)*

#### **BÉLARUS**

La République socialiste soviétique de Biélorussie ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13 de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international, en date du 15 novembre 1975, et déclare que pour qu'un différend entre Parties contractantes touchant l'interprétation ou l'application de l'Accord puisse être soumis à l'arbitrage, il est nécessaire d'avoir dans chaque cas particulier le consentement de toutes les Parties au différend, et que seules peuvent exercer cet arbitrage des personnes désignées d'un commun accord par les parties au différend.

#### **BULGARIE<sup>8</sup>**

#### **FÉDÉRATION DE RUSSIE**

[1] L'Union des Républiques socialistes soviétiques ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13

de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international, en date du 15 novembre 1975, et déclare que pour qu'un différend entre Parties contractantes touchant l'interprétation ou l'application de l'Accord puisse être soumis à l'arbitrage, il est nécessaire d'avoir dans chaque cas particulier le consentement de toutes les Parties au différend, et que seules peuvent exercer cet arbitrage des personnes désignées d'un commun accord par les parties au différend.

#### **HONGRIE**

La République populaire de Hongrie déclare que, compte tenu de l'article 15 de l'Accord, elle ne se considère pas comme liée par les dispositions de l'article 13, en vertu desquelles tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de l'Accord et que les parties en litige ne sont pas en mesure de régler par voie de négociations ou d'autre types de Règlement devra faire l'objet d'un arbitrage obligatoire.

pour solution qu'avec le consentement de toutes les parties en litige.

## POLOGNE<sup>9</sup>

### RÉPUBLIQUE TCHÈQUE<sup>7</sup>

#### ROUMANIE

La République socialiste de Roumanie déclare qu'elle ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13 de l'Accord, selon lesquelles tout différend entre les Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application de cet Accord, que les Parties n'ont pas pu régler par la voie des négociations ou d'autre manière, seraient soumis pour solution à l'arbitrage, à la demande de l'une quelconque des Parties contractantes intéressées.

La République socialiste de Roumanie considère que de tels différends ne pourront être soumis à l'arbitrage

## SLOVAQUIE<sup>7</sup>

#### UKRAINE

La République socialiste soviétique d'Ukraine ne se considère pas liée par l'article 13 de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international conclu le 15 novembre 1975, et déclare que le recours à la procédure arbitrale pour le Règlement de tout différend entre les Parties contractantes touchant à l'interprétation ou à l'application de l'Accord européen exige, dans chaque cas, l'accord de toutes les Parties au différend et que seules les personnes désignées d'un commun accord par ces Parties peuvent assurer les fonctions d'arbitre.

**Notifications faites en vertu des articles 8 et 9 de l'Accord  
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle  
de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)**

#### ALBANIE

Conformément à son article 10, le nom et l'adresse de son administration à laquelle doivent être communiquées, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du présent Accord, les propositions d'amendement aux annexes à cet Accord sont les suivants :

Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Télécommunications

Adresse : Sheshi Skenderbej, no 5, Tirana, Albanie  
Tél/Fax : + 355 4 225 196, + 355 4 232 389

#### Notes:

<sup>1</sup> Des amendements à la Convention ont été adoptés comme suit :

<i>Objet de l'amendement :</i>	<i>Auteur de la proposition :</i>	<i>Date de diffusion :</i>	<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	<i>Objet de l'amendement :</i>	<i>Auteur de la proposition :</i>	<i>Date de diffusion :</i>	<i>Date d'entrée en vigueur :</i>
Annexe I	République démocratique allemande	1 mars 1984	4 janvier 1985	Annexe I	Pays-Bas	19 avril 1994	27 janvier 1995
Annexe I	République fédérale d'Allemagne et Pologne	11 décembre 1985	12 septembre 1986	Annexe II	Fédération de Russie, France, Norvège, Roumanie, et Suisse	19 avr 1994	27 janvier 1995
Annexe I	France	14 septembre 1988	15 juin 1989	Annexes I et II	Diverses Parties	14 mars 1995	10 janvier 1996
Annexes II et III	Diverses Parties	23 septembre 1988	24 juin 1989	Annexe I	Diverses Parties	8 janv 1996	25 octobre 1996
Annexe I	République fédérale d'Allemagne	19 avril 1989	20 janvier 1990	Annexes I et II	Diverses Parties	28 févr 1997	15 janvier 1998
Annexe I	Tchécoslovaquie	24 avril 1990	25 janvier 1991	Annexe I***	Diverses Parties	2 juin 1999	27 avril 2000
Annexe I	Italie	26 avril 1990	27 janvier 1991	Annexe I	Diverses Parties	19 janv 2000	20 octobre 2000
Annexe I	Danemark et République fédérale d'Allemagne	27 avril 1990	28 janvier 1991	Annexe I	Diverses Parties	22 janv 2001	4 décembre 2001
Annexe I	Yougoslavie	8 août 1990	8 mai 1991	Annexe I	Diverses Parties	28 nov 2001	29 août 2002
Annexe I	Danemark	18 mars 1991	18 décembre 1991	Annexe I	Diverses Parties	4 avr 2005	6 janvier 2006
Annexe I	France	20 mars 1991	20 décembre 1991	Annexe II****	Diverses Parties	4 avr 2005	7 janvier 2006
Annexe II	Belgique, Roumanie et Suisse	22 mai 1992	1 juin 1993	Annexe I	Diverses Parties	23 févr 2006	23 novembre 2006
Annexe I	Allemagne	11 avril 1994	25 janvier 1995	Article 9 *****	Diverses Parties	16 oct 2007	
Annexe I	Norvège	11 avril 1994	25 janvier 1995	Annexe I	Diverses Parties	10 avr 2007	15 janvier 2008
				Annexe II	Diverses Parties	10 avr 2007	15 janvier 2008

\*\*\* Au 2 décembre 1999, c'est à dire à l'expiration d'un délai de six moi une objection a été reçue par le Gouvernement kazakh concernant les amendements aux routes européennes 40, 123, 016 et 012. En conséquence, les amendements proposés aux autres routes ont été réputés acceptés.

\*\*\*\* Le 30 septembre 2005, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas une objection en vertu du paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord à la proposition

d'amendements à l'Annexe II de l'Accord, communiquée par la notification dépositaire du 4 avril 2005. Aucune autre objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

\*\*\*\*\*La notification dépositaire a été circulée premièrement le 10 avril 2007, et, pour des corrections nécessaires à faire, a été rediffusée le 16 octobre 2007.

<sup>2</sup> Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>3</sup> La République démocratique allemande avait adhéré à l'Accord le 14 avril 1981, avec réserve. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1302, p. 168. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>4</sup> L'ex-Yougoslavie avait adhéré à l'Accord le 19 décembre 1980. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>5</sup> Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

<sup>6</sup> Pour le Royaume en Europe.

<sup>7</sup> La Tchécoslovaquie avait adhéré à l'Accord le 26 novembre 1986 avec la réserve suivante : La République socialiste tchécoslovaque ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 13. Voir aussi note 1 de ce chapitre et note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>8</sup> Par une notification reçue le 6 mai 1994, le Gouvernement bulgare a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve formulée lors de la signature et confirmé lors de la ratification eu égard à l'article 13. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1302, p. 169.

<sup>9</sup> Le 16 octobre 1997, le Gouvernement polonais a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve faite eu égard à l'article 13 de l'Accord faite lors de l'adhésion. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 880, p. 401.